



FACULTÉ
DE DROIT, ÉCONOMIE
GESTION & AES



Université de Bretagne Occidentale

LIVRET DE L'ÉTUDIANT

Licence Administration Economique et Sociale

Parcours *Administration et Gestion des
Territoires*

Parcours *Administration et Gestion des
Entreprises*

Année Universitaire 2022-2023



Faculté Droit, Economie, Gestion et AES –

12 rue de Kergoat – CS 93387 – 29238 BREST CEDEX 3

☎ 02.98.01.60.90 – Fax : 02.98.01.65.90

Pôle Jakez Helias –

18 avenue de la Plage des Gueux – 29000 QUIMPER

☎ 02.90. 94. 48. 09 – Fax : 02.98.10.00.01

www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie

Bienvenue en Licence Administration Economique et Sociale

1	<i>Vos interlocuteurs à l'UFR</i>	3
2	<i>Présentation de la licence AES</i>	4
2.1	<i>Objectifs du diplôme</i>	4
2.2	<i>Organisation du diplôme</i>	5
2.2.1	<i>Licence 1</i>	5
2.2.2	<i>Licence 2</i>	7
2.2.3	<i>Licence 3</i>	9
3	<i>Les passerelles d'entrée et de sortie</i>	12
3.1	<i>Entrée</i>	12
3.2	<i>Sortie</i>	13
4	<i>Mobilité internationale</i>	13
5	<i>Place du numérique en AES</i>	14
6	<i>Utilisation des différentes plateformes en enseignement à distance</i>	15
6.1	<i>Moodle</i>	15
6.2	<i>La classe virtuelle BBB</i>	16
6.3	<i>La classe virtuelle VIA</i>	16
7	<i>Règles de bons usages pour communiquer avec les enseignants</i>	16
8	<i>Calendriers 2021-22 – L1</i>	18
9	<i>Calendriers 2021-22– L2</i>	19
10	<i>Calendriers 2021-22 – L3</i>	20
11	<i>Régimes des études de l'UFR</i>	21
12	<i>Charte anti-plagiat de l'UBO</i>	37

1 Vos interlocuteurs à l'UFR

Localisation(s) des enseignements :

- Département A.E.S. 20, avenue Le Gorgeu, 29285 BREST CEDEX
- Département A.E.S. 18, avenue de la Plage des Gueux ; 29000 QUIMPER

Secrétaires du département

Brest - Mme TAYLOR Dominique – Bât. B – rez de chaussée

Tél : 02.98.01.67.60 / Fax : 02.98.01.68.02

Courriel : scolarite-aes@univ-brest.fr

univ-brest.fr

Quimper - M. BARRE Charles -

Tél : 02.90.94.48.09

Courriel : charles.barre@univ-brest.fr

Directeurs du département :

M. KERTOUS Mourad – Bât. B – bureau B 203 bis - mourad.kertous@univ-brest.fr

M. ROBERT Ronan - Bât. principal de droit – bureau 118 - ronan.robert@univ-brest.fr

Directeurs/trices des études :

Licence 1 :

Quimper - **M. LEROUX Patrick** - patrick.leroux@univ-brest.fr

Brest - **Mme HAVARD DUCLOS Bénédicte** – Bât. principal de droit – bureau 223

havarddu@univ-brest.fr

Licence 2 :

Mme Evelyne RIHA– Bât. B. Bureau- 021- Evelyne.Riha@univ-brest.fr

Licence 3 :

Mme Olfa BOUALLEGUE – Bat B- Bureau - B 021 - olfa.bouallegue@univ-brest.fr

Responsable des stages et professionnalisation

Mme Olfa BOUALLEGUE – Bat B- Bureau - B 021 - olfa.bouallegue@univ-brest.fr

Responsable mobilité internationale

Mme COLLIAS Nathalie. Courriel : nathalie.collias@univ-brest.fr

Responsable PIX : M. KERTOUS Mourad

Les étudiants de 1^{ère} année bénéficient de l'accompagnement d'un.e **enseignant.e « référent »** dont le nom est communiqué en début d'année. Enseignant de la filière et généralement en première année, il peut vous aider dans votre adaptation à la fac : questions pédagogiques, personnelles, administratives, projets d'étude, professionnels, souhaits de réorientation, doutes ou démotivation... S'il n'a pas réponse à tout, il pourra vous aider à faire le point et vous orienter vers les personnes compétentes ! N'hésitez pas à le solliciter !

Les associations étudiantes sont également vos interlocuteurs privilégiés – un système de tutorat/ parrainage est mis en place par **l'association ADES**.

Chaque année, des étudiants sont **élus** et vous représentent dans les instances de l'UFR (département, conseil d'UFR, conseil d'administration, conseil de la vie étudiante) – ils sont vos interlocuteurs pour toutes les questions « politiques ».

2 Présentation de la licence AES

La licence AES accueille des étudiants issus de toutes les séries du baccalauréat. Ceux qui y réussissent sont majoritairement titulaires du bac ES ou du bac STMG. Pour une entrée en première année, aucun autre pré-requis que le baccalauréat n'est formellement exigé. Toutefois, les étudiants doivent être conscients que la réussite en licence exige de leur part soit de **bons acquis du secondaire** que vient sanctionner un baccalauréat bien réussi, soit une **forte motivation et capacité de travail** pour progresser et s'emparer des cours de remise à niveau proposés dans la formation.

2.1 Objectifs du diplôme

La licence AES est une **formation généraliste et pluridisciplinaire**. Elle vise à apporter des connaissances solides dans des disciplines fondamentales pour l'administration des organisations (privées ou publiques) : le droit (privé et public), les sciences économiques et sociales (économie, sociologie, sciences politiques, histoire contemporaine), la gestion (comptabilité, marketing, stratégies, ressources humaines). La pluridisciplinarité de la licence AES prépare les étudiants à l'intégration d'un monde professionnel marqué par la complexité et l'incertitude. Des compétences complémentaires incontournables pour intégrer le marché du travail sont développées telles que la maîtrise de l'anglais (et d'une éventuelle langue vivante 2) et l'usage des outils informatiques (dispositif PIX, plateforme nationale en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques. Pour plus d'informations : www.PIX.fr). **Cette certification est obligatoire en L3.**

La **spécialisation a lieu en troisième année** dans l'un des deux parcours suivants : Administration et Gestion des Entreprises (AGE) ; Administration et Gestion des Territoires (AGT).

La préparation d'un projet professionnel dès la première année et un stage obligatoire de 6 semaines en troisième année permettent une **professionnalisation progressive**. Les connaissances fondamentales et transversales sont ainsi mises en pratique dans la formation dans des situations de simulation réelle ou fictive en entreprise (jeu d'entreprise en L2 et en L3) ou de mise en œuvre de politiques publiques (projet de territoire en L3). La démarche entrepreneuriale est expérimentée en L1 (dynamique d'entreprise) à travers la réalisation en équipe de projets de création d'entreprises et d'actions visant à répondre aux besoins d'organisations diverses (administration, entreprise, association).

Les étudiants arrêtant leur parcours au niveau de la licence sont des professionnels de niveau intermédiaire polyvalents (avec une culture générale juridique, économique, de gestion, et de sociologie et une bonne capacité d'adaptation). La majorité des titulaires d'une licence AES poursuivent toutefois leurs études dans des masters, visant des emplois de cadres ou de professions intermédiaires plus spécialisés.

Étant donné le caractère pluridisciplinaire de la licence, les débouchés sont multiples.

Dans le secteur public ou para-public, l'insertion professionnelle des jeunes diplômés peut se faire au sein des administrations centrales, des collectivités territoriales, des mairies, des communautés de communes, des conseils départementaux, des chambres de commerce et d'industrie, de Pôle emploi, de l'URSAFF, des impôts ou de la sécurité sociale. En troisième année, un enseignement appelé « Méthodologie des concours » est proposé aux étudiants de la filière AGT et leur permet de se préparer aux concours de différentes catégories de la fonction publique.

Dans le secteur privé, les PME/PMI, les banques, les compagnies d'assurances, mais aussi les associations, les établissements médico-sociaux (hôpitaux, EHPAD, EAJE...) représentent autant de pistes d'insertion professionnelle possibles. Les métiers les plus particulièrement visés sont ceux de gestionnaire de structure, de chargé de clientèle, de gestionnaire d'assurances, de contrôleurs ou inspecteurs dans diverses administrations, d'adjoint administratif, d'attaché territorial, ou de collaborateur/responsable de gestion et d'administration. Un nombre non négligeable d'étudiants s'orientent également vers les métiers du social (concours d'assistantes sociales...) voire de l'enseignement, la licence permettant à chacun et chacune de mûrir son projet.

Pour profiter au mieux de vos années d'étude, nous vous encourageons à **rejoindre les associations étudiantes et à vous investir dans la vie de l'établissement**. Faire preuve de **curiosité** pour ce qui se passe à l'Université (qui est autant un lieu de recherche que de formation – séminaires, colloques, journées d'étude, expositions, réunions publiques) et sur le campus (sport, culture, orchestre, ciné-club, vie associative, sociabilité étudiante...) est le meilleur moyen de vous intégrer et de trouver du sens dans vos études. Les années d'étude sont aussi des moments d'ouverture sur le monde hors de l'Université – théâtre, cinéma, lectures, voyages, travail bénévole ou salarié, engagement dans des clubs sportifs, associatifs, culturels, de solidarité, développement de projet, prise d'initiative, jobs d'été... Votre licence n'est pas qu'un diplôme mais trois années de formation où l'ensemble de vos expériences vous permettront d'affiner vos projets, et d'acquérir connaissances et compétences ! **Qu'il y ait de l'enthousiasme, du plaisir, de l'ouverture mais aussi de la rigueur, du travail, de l'exigence et vous tirerez le meilleur du système universitaire !**

2.2 Organisation du diplôme

La licence AES se déroule en **trois ans**. Chaque année est divisée en deux semestres. Chaque semestre est composé de 12 semaines de cours sauf le sixième et dernier semestre qui est composé de 8 semaines de cours et d'un stage obligatoire de 6 semaines. Les enseignements sont organisés de façon à respecter l'objectif de spécialisation progressive.

Les cours se décomposent **pour moitié en heures de cours magistraux** (CM – toute la promotion en amphithéâtre – entre 100 et 400 étudiants selon les mutualisations possibles) et **pour moitié en heures de travaux dirigés** (TD – classe de 40 étudiants maximum).

On retrouve pour chaque semestre les blocs d'Unité d'Enseignement (UE) suivants : sciences économiques et sociales, gestion des entreprises, gestion quantitative, droit. S'ajoutent des UE de découverte, de professionnalisation et/ou de remise à niveau.

Chaque semestre permet la validation de 30 crédits ECTS : une licence vaut 180 ECTS.

Les modalités de contrôle de connaissance sont précisées dans leur contenu pédagogique par chaque enseignant (écrit ou oral, devoir sur table ou à la maison, dossier individuel ou collectif...). Ils sont généralement sous forme de contrôle continu (CC) ou font l'objet d'un contrôle intermédiaire (CI) quand les enseignements sont dispensés en travaux dirigés et sous forme de contrôle terminal (CT ou partiel lors des périodes d'examens) quand les enseignements sont dispensés exclusivement en cours magistral.

2.2.1 Licence 1

En L1, les étudiants suivent l'ensemble des cours. Ils choisissent pour la dernière UE (UE optionnelle) et selon le semestre concerné, soit un cours de remise à niveau en maths ou en français, soit la poursuite d'une deuxième langue vivante (pertinente pour les étudiants ayant des projets de mobilité internationale), soit Méthodologie et techniques d'expression en français.

Semestre 1 : 12 semaines de cours

S1												
	CM	TD	ECTS	COEF	CI	CI%	CC	CC%	CTSH	CTSH%	CT	CT%
UE Economie			4									
<i>Introduction à l'analyse économique</i>	22	12		4	CI	50%					CT	50%
UE Sociologie			5									
<i>Sociologie générale</i>	22			2							CT	100%
<i>Enquete Qualitative Sociologie</i>		20		3			CC	100%				
UE Gestion des organisations			2									
<i>Economie générale d'entreprise</i>	16			2							CT	100%
UE Gestion quantitative			3									
<i>Comptabilité financière 1</i>	4	18		3			CC	100%				
UE Introduction au Droit			4									
<i>Introduction au droit</i>	22			2							CT	100%
<i>Introduction au raisonnement juridique</i>	2	8		2					CTHS	100%		
UE Droit Pubic			3									
<i>Droit constitutionnel</i>	22	10		3			CC	50%			CT	50%
UE Anglais			2									
<i>Anglais</i>		20		2			CC	100%				
UE Informatique			2									
<i>Informatique</i>		10		2			CC	100%				
UE Méthodologie du travail universitaire			3									
<i>Méthodologie du travail universitaire</i>		20		3			CC	100%				
UE optionnelle (1 matière au choix)			2									
<i>LV2 Espagnol</i>		20		2			CC	100%				
<i>LV2 Allemand</i>		20					CC	100%				
<i>Méthodologies et techniques d'expression en français</i>		20					CC	100%				
<i>Usages des outils en mathématiques (Remise à niveau)</i>		20					CC	100%				
SOMME S1	110	138	30	30								

CC = Contrôle Continu pendant le semestre dans le cadre des Travaux Dirigés – CT = contrôle terminal – CI = contrôle intermédiaire pendant le semestre—CTHS= contrôle terminal hors session

Semestre 2 : 12 semaines de cours

	S2											
	CM	TD	ECTS	COEF	CI	CI%	CC	CC%	CTSH	CTSH%	CT	CT%
UE Economie	6											
<i>Grands indicateurs économiques nationaux</i>	22	12		4	CI	50%	CC				CT	50%
<i>Histoire des faits économiques et sociaux 1</i>	18			2							CT	100%
UE Mathématiques	3											
<i>Mathématiques</i>	12	16		3			CC	100%				
UE-Projet (au choix)	4											
<i>Entrepreneuriat - Projet de Création</i>		20		4			CC	100%				
<i>Dynamiques d'organisations - Enquête de terrain</i>		20		4			CC	100%				
UE Gestion quantitative	3											
<i>Comptabilité financière 2</i>	4	18		3			CC	100%				
UE Droit Privé	3											
<i>Droit des personnes physiques</i>	22	0		3							CT	100%
UE Droit Public	3											
<i>Institutions administratives</i>	22			3							CT	100%
UE Anglais	2											
<i>Anglais</i>		20		2			CC	100%				
UE professionnelle	2											
<i>Projet professionnel</i>		10		2			CC	100%				
UE Informatique	2											
<i>Informatique</i>		10		2			CC	100%				
UE SEA-UE	2											
<i>SEA-UE</i>				2								
UE facultative (Surnuméraire)												
<i>LV2 Espagnol</i>		20					CC	100%				
<i>LV2 Allemand</i>		20					CC	100%				
Somme S2	100	126	30	30								
TOTAL LICENCE 1	210	264										

CC = Contrôle Continu pendant le semestre dans le cadre des Travaux Dirigés – CT = contrôle terminal – CI = contrôle intermédiaire pendant le semestre—CTHS= contrôle terminal hors session

2.2.2 Licence 2

En L2, l'UE Professionnelle offre un choix entre la semaine de jeu d'entreprise qui est banalisée dans le calendrier dès le début de l'année (dans le cadre d'un projet de groupe, les étudiants mettent en pratique dans une simulation réaliste, les connaissances transversales déjà acquises), un stage facultatif en entreprise de deux semaines (en-dehors de la période des cours) et un projet tutoré (en lien avec les forums d'orientation et la communication du département AES ou autre projet d'intérêt en concertation avec les enseignants). Au S4, les étudiants ont en outre la possibilité de réaliser un projet tutoré en surnuméraire.

Les étudiants peuvent poursuivre leur deuxième langue vivante comme UE surnuméraire (sans crédits) aux semestres 3 et 4. Les étudiants qui ne continuent pas une 2^{ème} langue vivante peuvent suivre une UE Sea-EU proposée par l'UBO en surnuméraire aux semestres 3 et 4.

Semestre 3 : 12 semaines de cours

S3												
	CM	TD	ECTS	COEF	CI	CI%	CC	CC%	CTSH	CTSH%	CT	CT%
UE Economie												
5												
<i>Fonctionnement et régulation des marchés</i>	20	12		3	CI	50%					CT	50%
<i>Financement de l'économie</i>	12	12		2	CI	50%					CT	50%
UE Enquête												
3												
<i>Questionnaire en sociologie-conception</i>	8	8		3			CC	100%				
UE Statistique												
3												
<i>Statistique</i>	16	14		3	CI	50%					CT	50%
UE Sociologie												
1,5												
<i>Sociologie des solidarités</i>	12			1,5							CT	100%
UE Marketing												
2												
<i>Approche Marketing</i>	10	10		2			CC	50%			CT	50%
UE Gestion quantitative												
3												
<i>Introduction Analyse Financière</i>	10	20		3			CC	50%			CT	50%
UE Droit Public												
1,5												
<i>Institutions européennes</i>	10			1,5							CT	
UE Droit Privé												
6												
<i>Droit des contrats et droit des contrats spéciaux</i>	22	20		4			CC	50%			CT	50%
<i>Droit commercial</i>	18	0		2							CT	100%
UE Anglais												
2												
<i>Anglais</i>		20		2			CC	100%				
UE Informatique de Gestion												
3												
<i>Power Pivot</i>		6		1					CTHS	100%		
<i>Informatique de gestion (Excel Appliqué)</i>		20		2			CC	100%				
UE sumuméraire												
<i>LV2 Espagnol</i>		20					CC	100%				
<i>LV2 Allemand</i>		20					CC	100%				
<i>UE libre SEA-UE</i>												
SOMME S3	138	142	30	30								

CC = Contrôle Continu pendant le semestre dans le cadre des Travaux Dirigés – CT = contrôle terminal – CI = contrôle intermédiaire pendant le semestre—CTHS= contrôle terminal hors session

Semestre 4 : 11 semaines de cours + 1 semaine jeu d'entreprise

S4												
	CM	TD	ECTS	COEF	CI	CI%	CC	CC%	CTSH	CTSH%	CT	CT%
UE Economie	5											
Economie internationale	16				2						CT	100%
Politiques économiques et développement	18	10			3	CI	40%				CT	60%
UE Sociologie	6											
Sociologie Economique	18	20			4		CC	50%	CTHS		CT	50%
Questionnaire en sociologie-Analyse	6	9			2		CC	100%				
UE Gestion des organisations	2											
Economie Entreprise et gestion des organisations	20				2	CI	50%				CT	50%
UE Gestion quantitative	3											
Analyse des coûts	10	20			3	CI	40%				CT	60%
UE Marketing	2											
Marketing Appliqué	10	10			2	CI	50%		CTHS	50%		
UE Droit Privé	3											
Droit de la responsabilité civile délictuelle et droit de la responsabilité pénale	16	16			3		CC	50%			CT	50%
UE Droit Public	4											
Droit de l'UE : ordre juridique et libertés de circulation	20	8			2		CC	50%			CT	50%
Droit administratif : actes administratifs	16	10			2		CC	50%			CT	50%
UE Anglais	2											
Anglais		20			2		CC	100%				
UE professionnelle (Au choix)	3											
Jeu d'entreprise		22					CC	100%				
Projet tutoré												
Stage (min 2 semaines- hors période de cours-avant la session 1 du S4)											CT	100%
UE Facultative (Surnuméraire)												
LV2 Espagnol		20					CC	100%				
LV2 Allemand		20					CC	100%				
UE libre SEA-UE												
Projet tutoré												
SOMME S4	150	145	30	30								
TOTAL LICENCE 2	288	287										

CC = Contrôle Continu pendant le semestre dans le cadre des Travaux Dirigés – CT = contrôle terminal – CI = contrôle intermédiaire pendant le semestre—CTHS= contrôle terminal hors session

2.2.3 Licence 3

En L3, les étudiants choisissent un parcours parmi les deux parcours proposés et présentés sous forme d'un bloc d'options en plus des enseignements en tronc commun.

- **Parcours « Administration et Gestion des Entreprises »** : il est globalement destiné aux étudiants souhaitant gérer une entreprise, un organisme ou travailler dans les structures de gestion. Il leur permet de rejoindre notamment les masters de l'Institut d'Administration des Entreprises – après passage du Score IAE - (gestion des ressources humaines, marketing, finances, audit...)
- **Parcours « Administration et Gestion des territoires »** : il a pour but de préparer les étudiants aux métiers du secteur public ou parapublic (secteur social, médico-social, associatif). Il leur permet de préparer des concours (catégorie B de la fonction publique), ou de rejoindre des masters tournés vers l'aménagement du territoire ou la gestion de structures publiques. Parmi ceux proposés à l'UBO, on

peut noter notamment : Gestion des territoires et développement local, Direction des services médico-sociaux Préparation des concours à l'Institut de Préparation à l'Administration Générale.

En plus d'être une année de spécialisation, la troisième année confirme le **caractère professionnalisant de la formation**. Tout d'abord, par l'obligation pour l'étudiant de faire un **stage de 6 semaines** (au cours du second semestre – les dates sont fixées en début d'année) donnant lieu à la rédaction d'un rapport et d'une soutenance orale. Ce stage est déterminant pour l'intégration professionnelle future ou pour le choix du master.

Par ailleurs, une **mise en situation professionnelle** autour d'un projet de groupe, se déroule sur une semaine banalisée et fixée à l'emploi du temps en début d'année. Il se décline en exercice différent selon le parcours choisi par les étudiants : création et gestion d'une entreprise (option AGE « jeu d'entreprise »), ou mise en œuvre d'une politique publique fictive sur un territoire réel (option AGT « projet de territoire ») et travail avec les services de la ville et de la métropole de Brest. La présence des étudiants pendant cette semaine est obligatoire.

Semestre 5 : 12 semaines de cours + 1 semaine mise en situation professionnelle

S5												
CM	TD	ECTS	COEF	CI	CI%	CC	CC%	CTSH	CTSH%	CT	CT%	
Tronc commun AGE AGT												
UE Economie												
2												
<i>Relations financières internationales</i>												
	16				2					CT	100%	
UE Sociologie												
3,5												
<i>Sociologie du travail et des organisations</i>												
	18	20			3,5		CC	50%		CT	50%	
UE Droit												
3,5												
<i>Droit du travail</i>												
	22	18			3,5		CC	50%		CT	50%	
UE Gestion des organisations												
3												
<i>Gestion des ressources</i>												
	18	10			3	CI	40%			CT	60%	
UE Gestion quantitative												
3												
<i>Budgets et tableaux de bord</i>												
	12	20			3	CI	50%			CT	50%	
UE Développement durable et RSE												
3												
<i>Responsabilité sociale des organisations (Approche Economique-Sociale-Gestion)</i>												
	20				2					CT	100%	
<i>Approches juridiques environnementales</i>												
	8				1					CT	100%	
UE Expérience professionnelle												
1												
<i>Expérience professionnelle (préparation au stage)</i>												
	10				1				CTHS	100%		
<i>PIX (autoformation)</i>												
					0							
UE Anglais												
2												
<i>Anglais</i>												
		20			2		CC	100%				
<i>CLES (Autoformation)</i>												
Matière surnuméraire												
<i>LV2 Espagnol</i>												
		20					CC	100%				
<i>LV2 Allemand</i>												
		20					CC	100%				
<i>FLE</i>												
		20					CC	100%				
<i>UE libre SEA-UE</i>												
<i>Projet tutoré</i>												

CC = Contrôle Continu pendant le semestre dans le cadre des Travaux Dirigés – CT = contrôle terminal – CI = contrôle intermédiaire pendant le semestre—CTHS= contrôle terminal hors session

Parcours AGE										
UE Mise en situation professionnelle AGE										
3										
Jeu d'entreprise		22		3		CC	100%			
UE Gestion AGE										
5										
Approfondissement tableur sur cas de gestion		16		2		CC	100%			
Fiscalité	4	18		3	CI	40%			CT	60%
UE Droit AGE										
1										
Droit de l'emploi privé appliqué		6		1				CTHS	100%	
SOMME S5 AGE	144	150	30	30						
Parcours AGT										
UE Mise en situation professionnelle AGT										
2										
Projet de territoire		22		2		CC	100%			
UE SES AGT										
3										
Sociologie des territoires	6	12		1,5		CC	100%			
Economie des territoires	6	12		1,5					CT	100%
UE Droit AGT										
4										
Finances publiques	22			1,5					CT	100%
Droit administratif : police administrative et service public	20			1,5		CC	100%			
Droit de l'emploi public appliqué		6		1				CTHS	100%	
SOMME S5 AGT	178	140	30	30						

CC = Contrôle Continu pendant le semestre dans le cadre des Travaux Dirigés – CT = contrôle terminal – CI = contrôle intermédiaire pendant le semestre—CTHS= contrôle terminal hors session

Semestre 6 : 8 semaines de cours + 6 semaines de stage

S6												
CM	TD	ECTS	COEF	CI	CI%	CC	CC%	CTSH	CTSH%	CT	CT%	
Tronc commun (AGE - AGT)												
UE Sciences Politiques												
2												
Sciences politiques	18	0		2						CT	100%	
UE Economie												
4												
Economie européenne	12	4		2						CT	100%	
Economie sociale et solidaire	12	4		2		CC	100%					
UE Gestion												
4												
Stratégies des organisations	18			2						CT	100%	
Logistique	18			2						CT	100%	
UE Droit												
2												
Droit des personnes morales	22			2						CT	100%	
UE Anglais												
2												
Anglais		16		2		CC	100%					
CLES (Certification)												
UE Expérience professionnelle												
9												
PIX (Certification-Obligatoire-Niveau 4)		2		1				CTHS	100%			
Stage (Min 6 semaines: 210H)				8								
Parcours AGE												
UE Gestion AGE												
3												
Comptabilité financière		16		1,5						CT	100%	
Contrôle de gestion	4	12		1,5	CI	40%				CT	60%	
UE Projet												
2												
Projet de gestion		16		2		CC	100%					
UE Droit AGE												
2												
Droit des personnes morales		20		2		CC	100%					
SOMME AGE S6	104	90	30	30								
TOTAL LICENCE L3 AGE	248	240										
Parcours AGT												
UE SES												
4												
Sociologie des politiques publiques	16	10		2		CC	50%			CT	50%	
Méthodologie des concours		16		2		CC	100%					
UE Droit												
3												
Droit de la propriété publique	16	0		2						CT	100%	
Droit de l'urbanisme	10	0		1				CTHS	100%			
SOMME AGT S6	142	52	30	30								
TOTAL LICENCE 3 AGT	320	192										

CC = Contrôle Continu pendant le semestre dans le cadre des Travaux Dirigés – CT = contrôle terminal – CI = contrôle intermédiaire pendant le semestre—CTHS= contrôle terminal hors session

3 Les passerelles d'entrée et de sortie

3.1 Entrée

Les étudiants venant des mentions « Droit » et « économie-gestion » de l'UFR et ayant validé leurs semestres peuvent intégrer la licence d'AES en fin de S1 ou S2. Il en est de même pour les étudiants des mentions « sociologie » et « LEA » de l'UFR Lettres et SHS. Une réorientation des étudiants de la licence « Economie-Gestion » est par ailleurs possible sous condition jusqu'en fin de 2^{ème} année (S3 et S4). Ces étudiants doivent se faire

connaître auprès de la scolarité et leur passage est subordonné à la décision d'une commission d'équivalence. (*voir régime général des études à la fin du livret*).

La formation AES répond, dans la mesure de ses moyens et des places disponibles, aux besoins de poursuite d'étude des étudiants titulaires d'un diplôme Bac+2 en les accueillant, selon leur cursus antérieur, au troisième ou au cinquième semestre.

- Une convention est passée avec les CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles).
- En L2, une passerelle permet d'accueillir, sous réserve de validation par la commission d'équivalence, des titulaires d'un DUT ou d'un BTS lorsque la spécialité de ladite formation est en cohérence avec les attendus de la licence AES.
- En L3, une passerelle permet d'accueillir, sous réserve de validation par la commission d'équivalence, des titulaires d'un DUT Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) désireux de poursuivre leur cursus à l'Université et ayant de bons résultats.

3.2 Sortie

- En L1, les étudiants qui le souhaitent et sous réserve de validation de leurs semestres peuvent se réorienter vers la mention "Economie-Gestion" et "Droit" de l'UFR Droit, Economie, Gestion, Administration ainsi que, sous réserve d'acceptation par les commissions d'équivalence, vers la licence de sociologie et de LEA de l'UFR Lettres et SHS.
- A l'issue de la L2, les étudiants peuvent postuler aux licences professionnelles proposées par l'UFR, l'IUT ou l'IAE, ainsi que vers la mention «Economie-Gestion» de l'UFR. Leur acceptation est soumise à la décision des commissions d'équivalence.
- La licence AES constitue un pré-requis pertinent pour certains masters proposés à l'UFR (DSMS, GTDL...) ou par d'autres composantes de l'UBO, notamment de l'IAE.

4 Mobilité internationale

Les cours sont dispensés en langue française. Cependant, afin d'encourager l'ouverture à l'international, la pratique de l'anglais comme langue d'enseignement est soutenue par le département AES et le maintien d'une deuxième langue est facilitée. Des TD hebdomadaires sont dispensés dans une espace langues équipé de 24 postes multimédia individuels. Pour les étudiants qui souhaiteraient attester d'un niveau de compétence B1 ou B2 en langue vivante, une certification CLES est proposée par l'UBO.

L'UBO a conclu des accords avec diverses universités partenaires, dans le cadre **des échanges Erasmus +** (Europe) ou **BCI**. 7 universités sont partenaires dans le cadre d'Erasmus+ en Allemagne (Emden), Espagne (Cadix, La Corogne), Grèce (Pirée), Irlande (Sligo), Royaume-Uni (Coleraine) et Roumanie (Constanta). Un accord bilatéral avec l'université Augusta du Maine (US) permet également aux étudiants d'être exonérés des frais d'inscription s'ils souhaitent vivre l'expérience d'une année d'étude dans une université américaine. Une entente entre la formation AES et le parcours « Baccalauréat en Développement Social » de l'Université de Rimouski (Québec) facilite les échanges.

Pour une liste détaillée de nos universités-partenaires, visitez la rubrique internationale de notre site internet : <http://www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie>

Les études à l'international concernent essentiellement les étudiants de L3. L'étudiant admis pour un échange est inscrit à l'UFR et valide son semestre ou son année en suivant des enseignements dans une de nos universités partenaires. Le contrat d'étude qui détermine le programme des cours est établi avec le responsable mobilité internationale. S'il valide les crédits nécessaires (30 par semestre, 60 par année, et 180 pour les trois années de la Licence), l'étudiant se voit délivrer le diplôme français dans les mêmes conditions qu'un étudiant qui aurait fait tout son parcours en France.

Les **candidatures** pour Erasmus + et BCI doivent être déposées au cours de la L2 à la scolarité Erasmus. Consultez le site internet ou renseignez-vous à la scolarité pour connaître les dates limites de dépôt des dossiers. Les candidatures sont examinées par une commission *ad hoc*. Une bonne connaissance de la langue dans laquelle les cours sont dispensés est évidemment nécessaire. Un financement peut être accordé aux étudiants sélectionnés. Les étudiants doivent anticiper leur départ suffisamment en amont.

Responsable mobilité internationale AES : Nathalie Collias

Responsable mobilité internationale UFR : Julien Hay

5 Place du numérique en AES

La formation des étudiants au numérique occupe une place importante en licence AES.

L'enseignement de l'informatique est orienté vers la maîtrise des éléments de base de la bureautique (traitement de texte, tableur, système de gestion de base de données, logiciel de présentation assistée par ordinateur). Le programme couvre les exigences du PIX, que les étudiants en licence 1, 2, et 3 peuvent passer. Pour préparer ce certificat, les étudiants reçoivent en parallèle des cours d'informatique dispensés au premier et au second semestre une auto-formation en ligne sur la plateforme PIX.fr. Il s'agit par ailleurs de préparer les étudiants à l'usage de l'informatique dans les entreprises pour la gestion (bases de données, tableurs, logiciels de traitement de données statistiques et comptables). Au S5, les étudiants sont amenés à se préparer en auto-formation en vue d'une passation obligatoire de la certification PIX au S6. Cette passation donnera lieu à une note qui sera intégrée à la moyenne annuelle de l'étudiant.

Chaque étudiant inscrit à l'UBO dispose d'**un espace numérique de travail (ENT)** qui est accessible à l'adresse suivante : <http://ent.univ-brest.fr>

L'espace personnel est accessible depuis n'importe quel ordinateur, après activation du compte. La procédure est décrite dans la rubrique « passeport informatique » de la page d'accueil de l'ENT. Les codes permettant l'activation du compte se trouvent sur le passeport informatique remis lors de l'inscription administrative.

Principales ressources disponibles sur l'ENT :

- Bibliothèque en ligne
- Dossier de l'étudiant : notamment, **résultats des examens** et relevés de notes.
- Messagerie : l'étudiant inscrit à l'UBO dispose d'un compte de messagerie sur lequel il recevra les informations sur sa scolarité (calendriers, reports de cours, convocations diverses). Une liste de diffusion permet à l'équipe enseignante et administrative de communiquer avec les étudiants. Pensez à la consulter régulièrement.

Menu de navigation et liste de cours :

- Tableau de bord
- Accueil du site
- Calendrier
- Fichiers personnels
- Mes cours
 - EX - L1 AES
 - L1AES_Dynamique d'entreprise
 - Comptabilité financière L1 AES
 - IGD - L1AES - Quimper
 - Droit des

Menu déroulant des cours :

- UBOPass (1)
- Droit, Administration, Économie, Gestion (1)
 - Licence AES
 - Licence Droit (3)
 - Licence Économie-Gestion (2)
 - Licence professionnelle (6)
 - Espace commun (6)
 - Master 2
 - Master (1)
 - Institut d'études judiciaires (IEJ) (4)
 - Doctorat (4)
- IAE (2)
 - Licence IAE
 - Master 1 professionnel (66)

3. Cliquez sur votre cours
4. Rentrez votre clé d'inscription le cas échéant
5. Cliquez sur le bouton « m'inscrire »
6. Vous trouvez les supports de cours, un forum avec des annonces

6.2 La classe virtuelle BBB

Tuto du SIAME – accessible depuis votre ENT

<https://www.univ-brest.fr/dsiun/menu/Documentations/Par+outils/Visio--BBB-/Tutoriels.cid205453?ticket=ST-47028-nZmydalkIV6ffoW7mip7-cas.univ-brest.fr>

6.3 La classe virtuelle VIA

Tuto du SIAME – accessible depuis votre ENT

<https://ubocloud.univ-brest.fr/s/T4jiBsXQbHEJ74M#pdfviewer>

7 Règles de bons usages pour communiquer avec les enseignants

Les cours CM et TD sont les moments pendant lesquels l'enseignant donne les informations importantes. Les questions relatives au contenu du cours, aux modalités d'examens finaux ou continus, au calendrier, etc. sont **données pendant les cours**.

Toute absence vous sera préjudiciable. **L'assiduité est obligatoire en CM comme en TD. Le contrôle d'assiduité est fait systématiquement en TD.** Attention : au-delà de 2 absences injustifiées dans le semestre, vous serez considéré comme défaillant et ne pourrez passer les examens en session 1 ! (voir régime des examens)

Respecter les règles du jeu en cours :

- Assister au cours CM et TD
- Arriver à l'heure

- Adopter un comportement studieux et attentif
 - Ne pas utiliser un téléphone / smartphone / ordinateur pour d'autres usages que pédagogiques et à la demande exclusive de l'enseignant
 - Respecter scrupuleusement les dates et modalités de remise des travaux
- Un enseignant est en **droit de refuser et/ou d'exclure un étudiant du cours**. Il peut également **refuser d'accepter des travaux qui ne respectent pas les consignes données**.

Bien utiliser la messagerie pour contacter les enseignants :

Toute absence à un cours ou une réunion (sur les jeux d'entreprise, sur les échanges Erasmus, sur la recherche de stage et le rapport de stage, lors de la consultation de copies....) vous est préjudiciable. Inutile de demander alors par mail les informations transmises dans ce cadre-là. **Charge à vous de récupérer ces informations** (sur Moodle ou auprès de vos collègues)

Un mail doit être écrit en français correct et contenir :

- Un objet précis
- Une phrase de présentation (permettant de donner son nom, prénom, filière et année de formation)
- Une signature
- Une formulation claire de la demande – La personne qui reçoit le mail n'est pas dans votre tête !
- Tous les éventuels documents nécessaires au traitement de la demande en PJ
- Les formules de politesse de base – Bonjour Madame/Monsieur, Je vous remercie de..., Je vous prie d'excuser..., Cordialement/respectueusement...)

 **Pour résoudre les problèmes pédagogiques**, un ordre de communication est à respecter :

- 1- Parlez-en toujours d'abord avec l'enseignant concerné – en fin/ début de cours PUIS si nécessaire par demande de rendez-vous
 - 2- Discutez avec les délégués étudiants élus
 - 3- Informez le cas échéant l'enseignant responsable d'année / le directeur des études
 - 4- En dernier ressort, contactez le directeur du département
- Il n'y a aucune raison de contacter le directeur de l'UFR et encore moins le président de l'UBO !

Jury et Examens

- Des **points de jury** sont *exceptionnellement* accordés par le jury à l'issue de délibérations, et non sur demande des étudiants quand les résultats sont tangents et très proches de 10 (typiquement à 9,9). Pour cela, le jury examine la note relative aux résultats de la promotion, la régularité des résultats, la progression, le comportement en TD et en CM (travail, assiduité). Le jury ne statue pas sur des personnes (en tenant compte de difficultés personnelles par exemple ou pour être « sympa ») mais sur des résultats de travaux par rapport aux exigences universitaires. Les décisions de jurys sont fermes et définitives.
- Des **consultations de copies** sont organisées à l'issue de chaque session d'examen. En aucun cas un étudiant ne doit prendre contact avec un enseignant concernant une note avant la consultation des copies. Les étudiants peuvent demander à un enseignant qui n'était pas présent à la consultation un rendez-vous pour voir leur copie.

8 Calendriers 2022-23 – L1

Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
L	J	1 S	M	1 J	D	1 M	1 S	L	FERIE	1 J	1 M	
M	V	2 D	M	2 V	L	2 J	2 D	M	Exams	2 V	2 M	
M	S	3 L	J	3 S	M	Jury	3 L	M	Séssion 1	3 S	3 J	
J	D	4 M	V	4 D	M		4 M	J	Semipair	4 D	4 V	
V	L	5 M	S	5 L	J		5 D	V		5 L	5 S	
S	M	6 J	D	6 M	V		6 L	M		6 M	jury	6 D
D	M	7 V	L	7 M	S		7 M	D		7 M	7 L	
L	J	8 S	M	8 J	D		8 M	M	FERIE	8 J	8 S	
M	V	9 D	M	9 V	L		9 J	V		9 V	9 D	
M	S	10 L	J	10 S	M		10 V	M		10 S	10 L	
J	D	11 M	V	11 D	M		11 S	J		11 D	11 V	
V	L	12 M	S	12 L	J		12 D	M		12 M	12 S	
S	M	13 J	D	13 M	V		13 L	V		13 M	13 D	
D	M	14 V	L	14 M	S		14 M	D		14 V	14 L	
L	J	15 S	M	15 J	D		15 M	M		15 J	15 S	
M	V	16 D	M	16 V	L		16 J	L		16 V	16 D	
M	S	17 L	J	17 S	M		17 V	V		17 L	17 J	
J	D	18 M	V	18 D	M		18 S	S		18 M	18 V	
V	L	19 M	S	19 L	J		19 D	D		19 M	19 S	
S	M	20 J	D	20 M	V		20 L	M		20 J	20 D	
D	M	21 V	L	21 M	S		21 M	V		21 V	21 L	
L	J	22 S	M	22 J	D		22 M	M		22 S	22 D	
M	V	23 D	M	23 V	L		23 J	J		23 D	23 M	
M	S	24 L	J	24 S	M		24 V	V		24 L	24 J	
J	D	25 M	V	25 D	M		25 S	S		25 M	25 V	
V	L	26 M	S	26 L	J		26 D	D		26 M	26 S	
S	M	27 J	D	27 M	V		27 L	L		27 J	27 D	
D	M	28 V	L	28 M	S		28 M	M		28 V	28 L	
L	J	29 S	M	29 J	D		29 S	S		29 M	29 S	
M	V	30 D	M	30 V	L		30 D	D		30 V	30 D	
M	S	31 L	J	31 S	M		31 J	J		31 M	31 J	

Vacances scolaires

Arrêts de cours

Exams

Dates de fermeture de l'UBO

Dates de l'année universitaire : du 01/09/2022 au 31/08/2023

Les dates limites d'inscription en formation initiale sont fixées :

Pour les licences et licences professionnelles: 1^{er} octobre (semestre impair) et 15 février (semestre pair)

Pour les masters: 15 octobre (semestre impair) et 28 février (semestre pair)

Les résultats de jury de L3 doivent être connus dans la première semaine de juillet

Possibilité d'effectuer des stages du 01/09/22 au 30/09/23, dans le respect du calendrier défini par chaque composante

10 Calendriers 2022-23 – L3

	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 L		J	1 S	M	1 J	D	1 M	M	1 S	L	1 J	S	1 M
2 M		V	2 D	M	2 V	L	2 J	J	2 D	M	2 V	D	2 M
3 M		S	3 L	4 J	3 S	M	3 V	V	3 L	M	3 S	L	3 J
4 J		D	4 M	V	4 D	M	4 S	S	4 M	M	4 D	M	4 V
5 V		L	5 M	S	5 L	J	5 D	D	5 M	V	5 L	M	5 S
6 S		M	6 J	D	6 M	V	6 L	L	6 J	S	6 M	J	6 D
7 D		M	7 V	L	7 M	S	7 M	M	7 V	D	7 M	V	7 L
8 L		J	8 S	M	8 J	D	8 M	M	8 S	L	8 J	S	8 M
9 M		V	9 D	M	9 V	L	9 J	J	9 D	M	9 V	D	9 M
10 M		S	10 L	5 J	10 S	M	10 V	V	10 L	M	10 S	L	10 J
11 J		D	11 M	V	11 D	M	11 S	S	11 M	J	11 D	M	11 V
12 V		L	12 M	S	12 L	J	12 D	D	12 M	V	12 L	M	12 S
13 S		M	13 J	D	13 M	V	13 L	L	13 J	S	13 M	J	13 D
14 D		M	14 V	L	14 M	S	14 M	M	14 V	D	14 M	V	14 L
15 L		V	15 S	M	15 J	D	15 M	M	15 S	L	15 J	S	15 M
16 M		D	16 D	M	16 V	L	16 J	J	16 D	M	16 V	D	16 M
17 M		S	17 L	8 J	17 S	M	17 V	V	17 L	M	17 S	L	17 J
18 J		D	18 M	V	18 D	M	18 S	S	18 M	M	18 V	M	18 D
19 V		L	19 M	S	19 L	J	19 D	D	19 M	V	19 L	M	19 S
20 S		M	20 J	D	20 M	V	20 L	L	20 J	S	20 M	J	20 D
21 D		M	21 V	L	21 M	S	21 M	M	21 V	D	21 M	V	21 L
22 L		J	22 S	M	22 J	D	22 M	M	22 S	L	22 J	S	22 M
23 M		V	23 D	M	23 V	L	23 J	J	23 D	M	23 V	D	23 M
24 M		S	24 L	7 J	24 S	M	24 V	V	24 L	M	24 S	L	24 J
25 J		D	25 M	V	25 D	M	25 S	S	25 M	J	25 D	M	25 V
26 V		L	26 M	S	26 L	J	26 D	D	26 M	V	26 L	M	26 S
27 S		M	27 J	D	27 M	V	27 L	L	27 J	S	27 M	J	27 D
28 D		M	28 V	L	28 M	S	28 M	M	28 V	D	28 M	V	28 L
29 L		J	29 S	M	29 J	D	29 M	M	29 S	L	29 J	S	29 M
30 M		V	30 D	M	30 V	L	30 J	J	30 D	M	30 V	D	30 M
31 M		S	31 L	8 J	31 S	M	31 M	V	31 J	M	31 L	L	31 J

Vacances scolaires

Arrêts de cours

Examens

Dates de fermeture de l'UBO

Dates de l'année universitaire : du 01/09/2022 au 31/08/2023

Les dates limites d'inscription en formation initiale sont fixées :

Pour les licences et licences professionnelles : 1^{er} octobre (semestre impair) et 15 février (semestre pair)

Pour les masters : 15 octobre (semestre impair) et 28 février (semestre pair)

Les résultats de jury de L3 doivent être connus dans la première semaine de juillet

Possibilité d'effectuer des stages du 01/09/22 au 30/09/23, dans le respect du calendrier défini par chaque composante

11 Régimes des études de l'UFR

1. Inscription aux matières optionnelles

2. Principes d'organisation des examens

- a) Sessions
- b) Absence d'un étudiant aux examens
- c) Fraude
- d) Jury
- e) Communication des résultats des examens
- f) Consultation des copies

3. Modalités de contrôle des connaissances de l'étudiant

- a) Contrôle continu
- b) Contrôle intermédiaire
- c) Contrôle terminal
- d) Situations particulières des étudiants dispensés

4. Capitalisation et Conditions d'obtention du diplôme

- a) Crédits et réorientation de l'étudiant
- b) Cas du redoublement
- c) Reprise d'ECTS obtenus dans une autre université
- d) Mentions de mérite
- e) Règles de progression dans le parcours
- f) Certification de Compétences en Langue de l'Enseignement Supérieur (CLES)

5. Organisation des passerelles niveau Licence

- a) Entre les mentions Droit et AES
- b) Entre les mentions AES et Economie-Gestion
- c) Entre les parcours de la mention Droit
- d) Entre les parcours de la mention Economie-Gestion
- e) Avec des mentions d'autres UFR

Les études de Droit, d'Economie-Gestion et d'AES concernées par le présent règlement sont organisées dans le cadre dit "L.M.D." (Licence, Master, Doctorat), selon les règles fixées par le décret du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation^[1], l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master^[2] et l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

Ce règlement des études, niveau Licence, prend effet au 1er septembre 2022 et s'applique pour l'accréditation 2022-2027.

"La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de licence.

La licence confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivrée.

Les études universitaires conduisant à la licence sont régies par l'arrêté relatif au cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master susvisé et par les dispositions du présent arrêté.

La licence atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire.

Elle prépare à la poursuite d'études en master comme à l'insertion professionnelle immédiate après son obtention et est organisée pour favoriser la formation tout au long de la vie.

Dans l'objectif de réussite de tous les étudiants, et dans les conditions énoncées à l'[article L. 612-3 du code de l'éducation](#), la licence favorise la personnalisation des parcours de formation et offre des dispositifs d'accompagnement pédagogique, en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis en formation initiale et en formation continue. Ces dispositifs sont organisés pour permettre la cohérence entre, d'une part, le projet de formation de l'étudiant, ses acquis et ses compétences et, d'autre part, le parcours de formation qui lui est proposé. Ce parcours de formation permet une spécialisation progressive de l'étudiant. [...]

La formation initie l'étudiant aux principaux enjeux de la recherche et aux méthodes scientifiques. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens.”^[3]

1. Inscription aux matières optionnelles

Au début de l'année, l'étudiant doit obligatoirement s'inscrire pédagogiquement en ligne : il précise les enseignements optionnels qu'il entend suivre. Il est conseillé de tenir compte dans ce choix des projets de préparation de concours ou examens professionnels et de poursuite des études en master.

Les délais d'inscription arrêtés par l'administration universitaire doivent être impérativement respectés.

2. Principes d'organisation des examens

Chaque année de Licence est constituée de deux semestres. Chacun de ces semestres est composé de plusieurs unités d'enseignements (UE), elles-mêmes constituées d'une ou plusieurs matières appelées éléments constitutifs (EC). Chaque UE fait l'objet de contrôle(s) des connaissances spécifique(s) :

- soit dans le cadre du contrôle continu ;
- soit dans le cadre du contrôle intermédiaire ;
- soit sous forme de contrôles terminaux, se déroulant après la fin des enseignements du semestre concerné, sous forme écrite ou orale ;
- soit sous forme de contrôles terminaux hors session, se déroulant après la fin des enseignements du semestre concerné, sous forme écrite ou orale ;
- soit en combinant contrôle continu et contrôle terminal ;
- soit en combinant contrôle intermédiaire et contrôle terminal.

Les modalités de contrôle sont arrêtées par les conseils centraux et sont affichées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

Les modalités d'examens sont les mêmes pour les enseignements dispensés à Brest et Quimper. Une harmonisation des thématiques des travaux dirigés est réalisée au sein des équipes assurant des enseignements sur les deux sites. Les sujets des contrôles terminaux sont identiques.

- Un semestre est définitivement acquis et capitalisé:

- par compensation organisée sur le semestre : lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans l'ensemble du semestre, compte tenu des coefficients affectés aux UE le constituant ;
 - ou par compensation organisée entre deux semestres immédiatement consécutifs (semestre 1/ semestre 2, semestre 3/ semestre 4, semestre 5/ semestre 6) : lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans l'année, compte tenu des coefficients affectés aux UE constituant les deux semestres de l'année.
- Une UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10/20 (compte tenu du coefficient de chaque élément constitutif).

La capitalisation d'une UE donnant lieu à E.C.T.S. ou d'un semestre est illimitée dans le temps. Un étudiant redoublant ou en reprise d'études peut donc se prévaloir d'une UE capitalisée plusieurs années auparavant, sous réserve que les éléments constitutifs de l'UE soient identiques dans le programme actuel. Il en va de même pour le semestre. A défaut d'identité absolue, la reprise est soumise à l'appréciation de l'équipe pédagogique, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

a. Sessions

Les épreuves de contrôles terminaux sont réalisées à la fin de chaque semestre d'enseignement (décembre/janvier et avril/mai) au titre de la session 1.
Pour toutes les matières non validées d'une UE non acquise, une seconde session a lieu en mai/juin.

Si un étudiant n'a pas obtenu son année en session 1, c'est-à-dire si sa moyenne sur les deux semestres par voie de compensation est inférieure à 10/20, il passera les épreuves de seconde session. Lors de cette session d'examen, il ne repasse que les EC (= matières) non validés d'une UE non validée dans un semestre non validé (cf. encadré 1).

⚠ ATTENTION - Les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans un élément constitutif non capitalisé sont conservables seulement de la première à la seconde session. Elles sont perdues à l'issue de la seconde session si l'étudiant n'a toujours pas validé l'ensemble de l'UE ou du semestre (cf. encadré 1).

En seconde session, une épreuve est organisée pour chaque EC ou UE du semestre impair et du semestre pair, comme lors de la première session. **Cependant, les modalités de l'épreuve finale de seconde session ne sont pas obligatoirement les mêmes que celles de l'épreuve finale de première session.**

L'étudiant peut renoncer à une note supérieure ou égale à la moyenne obtenue en première session et se présenter aux épreuves de la seconde session dans la ou les matière(s) concernée(s), à condition de n'avoir validé ni l'UE ni le semestre correspondant. **Il ne peut se présenter aux épreuves d'une UE ou d'un semestre déjà validé, même pour améliorer son résultat.** Sa renonciation doit se faire avant les examens de session 2, par courrier à l'attention du président de jury sous un délai d'une semaine après la publication des résultats.

⚠ ATTENTION : LES NOTES OBTENUES LORS DE LA SECONDE SESSION SE SUBSTITUENT AUX NOTES OBTENUES LORS DE LA PREMIÈRE SESSION, MÊME SI ELLES SONT INFÉRIEURES.

Encadré 1 - Exemple

Une UE du semestre 1 est constituée de deux matières - éléments constitutifs - dénommées matière 1 et matière 2.

En première session, dans cette UE, l'étudiant obtient 11/20 en matière 1 et 8/20 en matière 2.

- S'il obtient la moyenne générale dans l'année, l'année et les deux semestres sont acquis, ainsi que toutes les UE qui les constituent.

- S'il n'obtient pas la moyenne générale dans l'année et qu'il n'a pas validé le semestre 1, il doit se présenter en seconde session. Il conserve son 11/20 en matière 1 (sauf choix contraire de sa part) et repasse alors l'épreuve de la matière 2 à laquelle il n'a obtenu que 8/20.

En seconde session : s'il obtient au moins 9/20 en matière 2, l'UE est définitivement acquise, même si l'étudiant n'obtient pas la moyenne générale dans l'ensemble du semestre 1. L'année suivante, l'étudiant ne représentera que les UE non acquises de ce semestre.

Si, en revanche, il obtient moins de 9/20 (par exemple 8/20) en matière 2 et n'a toujours pas la moyenne dans l'ensemble du semestre 1 ou bien ne compense pas sur l'année, l'UE n'étant pas acquise, le 11/20 en matière 1 est définitivement perdu. L'étudiant devra repasser les deux matières en cas de redoublement.

b. Absence d'un étudiant aux examens

- L'absence d'un étudiant est justifiée dès lors qu'il présente un justificatif recevable dans un délai de **5 jours ouvrés**.
- L'absence justifiée (mention "ABJ" sur le relevé de note) d'un étudiant à une épreuve empêche la validation de l'UE et du semestre correspondant, quel que soit le total des points obtenus dans les autres éléments constitutifs de l'UE et dans les autres UE du semestre. L'étudiant est déclaré défaillant (mention "DEF") dans l'UE concernée. Aucun calcul de moyenne n'est donc effectué dans cette UE, ni dans le semestre. Cette défaillance ne fait pas obstacle à la validation et à la capitalisation des autres UE du semestre.

ATTENTION ! Dans ce cas, l'étudiant devra repasser en session 2 l'épreuve à laquelle il a été absent, mais aussi toutes les épreuves des EC non validés (matières dont la note est inférieure à 10/20) dans les UE non validées.

- En cas d'absence justifiée ou injustifiée en session 1, la moyenne de cette session n'est pas calculée, l'étudiant est déclaré défaillant (DEF).

En cas d'absence justifiée ou injustifiée en session 2, la moyenne est calculée en attribuant la note de 0/20 à l'épreuve où l'étudiant ne s'est pas présenté. La mention ABJ ou ABI est reportée sur le relevé de notes.

En cas d'absence injustifiée à l'un des contrôles continus, la note de 0/20 est attribuée pour l'épreuve manquée, sans rattrapage. En cas d'absence justifiée à l'un des contrôles continus, un rattrapage sera proposé. Le rattrapage de rattrapage n'est pas de droit : si l'étudiant est dans l'impossibilité de se présenter à un rattrapage, il sera déclaré défaillant au titre du contrôle continu et devra se présenter en session 2.

c. Fraude

Risques encourus en cas de fraude :

Relève du régime disciplinaire tout étudiant auteur ou complice d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'un contrôle des connaissances ou d'un examen, ou d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'UFR ou de l'Université.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans interrompre la participation du candidat à l'épreuve. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude. Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée.

Le Directeur de composante, compétent pour engager les poursuites, peut transmettre le dossier au Président de l'Université qui pourra saisir la section disciplinaire et le Procureur de la République (art. 40 Code de procédure pénale).^[4]

Les sanctions disciplinaires encourues en cas de fraude s'échelonnent du simple avertissement à l'exclusion de l'Université ou de tout établissement d'enseignement supérieur public qui peut être définitive. Elles sont inscrites au dossier des étudiants concernés. L'avertissement et le blâme sont effacés automatiquement du dossier au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période.

Les peines correctionnelles encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende^[5].

Aucun certificat de réussite ni de relevé de notes ne peuvent être délivrés avant que la formation disciplinaire ait statué et toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou tentative de fraude entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante.

Lorsque la fraude est découverte après la délivrance du diplôme, l'annulation des épreuves entraîne le retrait du diplôme par les autorités compétentes.

A noter également qu'une charte anti-plagiat (disponible en ligne et affichée) a également été approuvée par les conseils centraux de l'UBO en 2012 et un logiciel de détection de plagiat est utilisé.

d. Jury

Les jurys d'année statuent sur la situation des étudiants inscrits dans une seule année. Ils se réunissent à la fin de chaque semestre, puis à l'issue de la seconde session, pour statuer sur les validations d'UE et de semestre(s) et la délivrance des diplômes.

e. Communication des résultats des examens

Les résultats des examens sont publiés après les délibérations des jurys et consultables par internet, via l'espace numérique de travail (E.N.T.) de l'étudiant. Les étudiants recevront leur relevé de notes par voie postale, en fin d'année universitaire, s'ils ne l'ont pas retiré en scolarité.

f. Consultations des copies

Les étudiants ont le droit de consulter leurs copies après que la notation a été définitivement arrêtée par le jury. L'université est tenue de faire droit à cette demande pendant un an (consultation directe et/ou photocopie contre paiement des frais correspondants). La consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante ou d'un membre du service de la scolarité de la composante.

3. Modalités de contrôle des connaissances de l'étudiant

Les modalités du contrôle des connaissances de l'étudiant sont, chaque année, examinées pour avis par les différents conseils (Département, Conseil d'UFR, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) puis adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université.

1. Contrôle continu

La note de contrôle continu est attribuée sur la base d'au minimum deux évaluations clairement identifiées et précisées aux étudiants, au début de l'enseignement, par l'équipe pédagogique concernée. Il peut être organisé pendant les séances d'enseignement et prendre la forme d'une épreuve écrite, d'un oral ou d'une remise d'une production écrite de l'étudiant, avec ou sans soutenance orale.

Il peut également être organisé en dehors des séances de TD, sous forme d'une épreuve commune à différents groupes, pour une durée qui sera déterminée par l'équipe pédagogique, ou sous forme d'un travail à faire à domicile.

En première année de licence, les contrôles inopinés sont possibles. En licence 2 ou en licence 3, des contrôles inopinés peuvent être réalisés si l'équipe pédagogique a indiqué aux étudiants, par voie d'affichage en début de semestre, la possibilité de réaliser de tels contrôles.

La note de contrôle continu représente **50%** de la note finale.

En première session, le contrôle continu se conjugue au contrôle terminal pour constituer la note finale attribuée à l'étudiant. La note de contrôle terminal représente 50% de la note finale.

En seconde session, la note de contrôle continu est conservée en session 2 si elle est favorable à l'étudiant. Par conséquent, si la note de contrôle terminal de session 2 est supérieure à la note de contrôle continu, cette dernière n'est pas conservée. La note finale est alors égale à la note de contrôle terminal (cf. encadré n°2).

Encadré 2 - Exemple

L'étudiant doit repasser en seconde session la matière 1, évaluée par contrôle continu et examen terminal. Il a obtenu 12,5/20 en contrôle continu dans cette matière :

- Hypothèse 1 : Il obtient 13,5/20 à l'examen de la session 2 :

Si on tient compte de la note de contrôle continu, la note obtenue en session 2 est $12,5 \times 50\% + 13,5 \times 50\% = 13$. Cette note étant plus faible que celle de l'examen (13,5/20), la note de contrôle continu n'est pas conservée pour la session 2 et l'étudiant obtient 13,5/20 à la matière.

- Hypothèse 2 : 8,5/20 à l'examen de session 2:

Si on tient compte de la note de contrôle continu, la note obtenue en session 2 est $12,5 \times 50\% + 8,5 \times 50\% = 10,5/20$. Cette note étant meilleure que celle de l'examen (8/20), la note de contrôle continu est conservée pour la session 2 et l'étudiant obtient 10,5/20 à la matière.

2. Contrôle intermédiaire

Un contrôle intermédiaire est constitué d'une seule évaluation, écrite ou orale, durant, ou en dehors du cours magistral ou des travaux dirigés, selon les modalités définies par l'équipe pédagogique concernée et précisées aux étudiants au début de l'enseignement.

En seconde session, la note de contrôle intermédiaire est conservée en session 2 si elle est favorable à l'étudiant. Par conséquent, si la note de contrôle terminal de session 2 est supérieure à la note de contrôle continu, cette dernière n'est pas conservée. La note finale est alors égale à la note de contrôle terminal (cf. encadré n°2).

3. **Contrôle terminal**

Le contrôle terminal peut prendre la forme d'une épreuve écrite, d'un oral ou d'une remise d'une production écrite de l'étudiant, avec ou sans soutenance orale. Il peut se dérouler durant, ou hors de la session d'examens (Contrôle Terminal Hors Session), selon les modalités de contrôles des connaissances votées par la composante et l'établissement.

4. **Situations particulières des étudiants dispensés**

Sont notamment concernés : les élus locaux, les étudiants salariés, chargés de famille, malades, handicapés, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, les sportifs et artistes de haut niveau ou les étudiants inscrits dans une autre formation.

La demande de statut de dispensé se fait, avec présentation de justificatif circonstancié, au moment de l'inscription administrative ou au plus tard dans les quatre semaines suivant le premier cours de chaque semestre, ou une semaine après le début des circonstances de nature à justifier les aménagements (date du début du contrat de travail par exemple).

Compte tenu de leur situation, ces étudiants peuvent bénéficier d'un Régime Spécial d'Etudes (RSE) qui octroie certaines commodités à déterminer suivant la situation de chaque étudiant. Par exemple, les étudiants dispensés bénéficient d'une priorité d'inscription dans les groupes de TD. Une dispense de participation aux TD peut toutefois être accordée par l'équipe pédagogique, à titre exceptionnel et en considération de la situation de l'étudiant qui est alors soumis au seul contrôle terminal.

△ ATTENTION ! L'obtention du statut de dispensé ne vaut donc pas nécessairement dispense de contrôle continu. La demande de dispense de contrôle continu doit être déposée en même temps que celle de statut de dispensé auprès des services de scolarité.

Les programmes des examens (incluant les enseignements sous forme de travaux dirigés) sont **les mêmes pour tous les étudiants**, dispensés ou assidus.

4. **Capitalisation et conditions d'obtention du diplôme**

1. **Crédits et réorientation de l'étudiant**

Conformément à la réglementation nationale et aux accords internationaux destinés à favoriser la mobilité des étudiants, particulièrement entre les différents pays européens, chaque UE est affectée d'un certain nombre de crédits, capitalisables et transférables, correspondant à la charge de travail qu'elle représente. Un semestre d'enseignements correspond à 30 crédits (E.C.T.S.).

Lorsque l'étudiant valide une UE ou un semestre, il capitalise définitivement le nombre de crédits correspondants. Il peut se prévaloir de ces crédits en cas de changement d'orientation ou en cas de mobilité géographique, y compris à l'étranger. Il appartient à l'équipe pédagogique de la formation dans laquelle l'étudiant veut entrer d'apprécier si les crédits déjà obtenus s'intègrent de façon cohérente dans le parcours visé et comment il convient de les prendre en compte (dispense de diplôme normalement requis pour entrer dans la formation, dispense de matières ou d'UE dans la formation suivie...)

2. **Cas du redoublement**

Dans le cadre d'un redoublement et pour améliorer ses résultats, l'étudiant peut renoncer à toute UE capitalisée lors d'une année précédente. La renonciation à une UE dans un semestre capitalisé entraîne la perte de la capitalisation du semestre et des autres UE obtenues par compensation dans ce semestre.

L'étudiant doit obligatoirement en faire la demande par écrit à la scolarité **avant le 15 octobre** de l'année universitaire en cours. Après cette date, aucune renonciation ne peut intervenir ni être rétractée.

3. *Reprise d'ECTS obtenus dans une autre université*

L'étudiant qui souhaite conserver une note obtenue dans un cursus de Droit, d'Economie-Gestion ou d'AES effectué dans une autre université doit impérativement le signaler à la scolarité **avant le 15 octobre** de l'année universitaire en cours. Cette reprise est soumise à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

Toutefois, les crédits obtenus dans un autre établissement dans une formation identique sont définitivement acquis, de telle sorte que l'étudiant doit valider seulement le nombre de crédits qui lui manque pour l'obtention de son diplôme.

4. *Mentions de mérite*

Les diplômes délivrés par l'Université sont assortis de mentions attribuées en fonction de la moyenne obtenue aux examens.

S'agissant du D.E.U.G., la mention est attribuée sur la base de la moyenne obtenue dans les quatre premiers semestres de la licence. Pour la licence, le calcul de la moyenne se fait sur les deux derniers semestres du parcours.

Les mentions sont les suivantes :

- **Passable** : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20;
- **Assez Bien** : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20;
- **Bien** : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20;
- **Très Bien** : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

5. *Règles de progression dans le parcours*

En début de chaque année universitaire, un étudiant ajourné sur une année pédagogique de Licence est autorisé à s'inscrire administrativement et pédagogiquement dans l'année immédiatement supérieure de la même mention de Licence s'il a déjà validé un semestre ET un nombre d'UE donnant attribution d'au moins 15 E.C.T.S. dans l'autre semestre de l'année, soit 45 E.C.T.S. capitalisés sur l'année concernée par l'ajournement, et sous réserve de l'accord du directeur des études. En cas de refus, il peut redoubler.

Aucun étudiant ne pourra toutefois être inscrit en L3, s'il n'a pas validé la totalité de sa première année de Licence.

⚠ ATTENTION ! L'étudiant ne doit pas oublier que l'obtention de son diplôme est soumise à la validation de tous les semestres du parcours de licence. Lorsqu'il poursuit son parcours sans avoir validé tous les semestres antérieurs, il lui est donc fortement conseillé d'orienter prioritairement ses efforts vers la validation des unités d'enseignement qui lui manquent.

6. *Certification de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES)*

Les étudiants qui le souhaitent - notamment ceux qui envisagent un séjour prolongé, une période d'études ou bien encore une expérience professionnelle ultérieure à l'étranger - se verront offrir l'opportunité dans le cadre de leur cursus de licence de passer une certification en langue vivante

étrangère, ce afin de valider de manière formelle un niveau de compétence B1 ou B2 selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Dans ce cadre, c'est la certification CLES qui a été choisie et qui est proposée par l'UBO.

5. Organisation des passerelles niveau licence

Afin de faciliter la réorientation des étudiants, des passerelles entre les différentes mentions de Licence proposées à l'UFR ont été validées par les différents conseils (Département, Conseil d'UFR, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) puis adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université.

Avant un changement de mention/parcours, tout étudiant devra obligatoirement rencontrer les directeurs des études de sa formation initiale et de celle d'accueil afin de discuter de son souhait de réorientation et d'être informé du fonctionnement de la passerelle. A la fin de ces rencontres, les directeurs des études signeront la demande administrative de changement de mention/parcours, document sans lequel la scolarité ne pourra pas effectuer de modification d'inscription (au niveau mention/parcours).

1. *Entre les mentions Droit et AES*

A la fin du second semestre, si l'année de L1 est validée, tout étudiant inscrit en Droit pourra poursuivre sa formation en L2 AES et, réciproquement, tout étudiant inscrit en AES pourra poursuivre sa formation en L2 Droit. Ce changement de mention doit être indiqué à la scolarité et aux directions des études des mentions concernées avant la rentrée universitaire de septembre.

A la fin du premier semestre, qu'il soit validé ou non, tout étudiant pourra également changer de mention entre Droit et AES. Le changement de mention doit être indiqué à la scolarité et aux directions des études des mentions concernées lors de la première semaine de cours de janvier. **L'étudiant passera les épreuves du semestre 1 de session 1 dans sa première mention d'inscription :**

- Si le semestre 1 est validé, la moyenne sera reprise pour le semestre 1 de la nouvelle mention et utilisée pour le calcul de la moyenne sur l'année ;
- En revanche, si le semestre 1 n'est pas validé et que l'étudiant ne valide pas l'année de L1 par compensation, **il devra repasser les épreuves du semestre 1 en session 2 de la nouvelle mention (et non de la mention initiale)**. En conséquence, l'étudiant devra s'assurer de passer toutes les épreuves de session 2 de la nouvelle mention.

Seules les reprises de moyenne des UE suivantes seront réalisées, si elles ont été validées en session 1.

Reprise de notes et de crédits ECTS pour le semestre 1 :

Intitulé UE ou matière Mention Droit	Intitulé UE ou matière Mention AES	Nombre de crédits repris si changement de la mention Droit vers la mention AES	Nombre de crédits repris si changement de la mention AES vers la mention Droit
UE Droit Constitutionnel	UE Droit Constitutionnel	3	8
Sociologie Générale	UE Sociologie	5	2
Introduction à la Gestion et à la Compatibilité	UE Gestion Quantitative Comptabilité Financière	3	2
UE Introduction au Droit	UE Introduction au Droit	4	8
Introduction à l'Economie	UE Introduction à l'Analyse Economique	4	2
UE Langue Vivante	UE Langue Vivante	2	2

2. Entre les mentions AES et Economie-Gestion

La passerelle concerne les trois premiers semestres de Licence (S1, S2 et S3). En cas de changement de mention AES vers la mention Economie-Gestion, le changement ne peut se faire de droit qu'au sein du parcours général Economie-Management de la mention Economie-Gestion.

A la fin du semestre 2, si l'année de L1 est validée, tout étudiant inscrit en AES pourra poursuivre sa formation en L2 Economie-Gestion, parcours général Economie-Management, et réciproquement tout étudiant inscrit en Economie-Gestion pourra poursuivre sa formation en L2 AES. Ce changement de mention doit être indiqué à la scolarité et aux directions des études des mentions concernées avant la rentrée universitaire de septembre.

A la fin du premier et du troisième semestre, qu'il soit validé ou non, tout étudiant pourra également changer de mention entre Economie-Gestion et AES. Le changement de mention doit être indiqué à la scolarité et aux directions des études des mentions concernées lors de la première semaine de cours de janvier. **L'étudiant passera les épreuves du semestre correspondant (1 ou 3) de session 1 dans sa première mention d'inscription :**

- Si le semestre concerné (1 ou 3) est validé, la moyenne sera reprise pour le semestre de la nouvelle mention et utilisée pour le calcul de la moyenne sur l'année ;
- En revanche, si le semestre concerné n'est pas validé et que l'étudiant ne valide pas l'année (L1 ou L2) par compensation, **il devra repasser les épreuves de ce semestre en session 2**

de la nouvelle mention (et non de la mention initiale). En conséquence, l'étudiant devra s'assurer de passer toutes les épreuves de session 2 de la nouvelle mention.

Seules les reprises suivantes de moyenne des UE seront réalisées^[6], si elles ont été validées en session 1.

**Reprises de notes et de crédits ECTS en cas de changement de mention
au terme du S1:**

Intitulé UE S1 mention Economie- Gestion	Intitulé UE S1 mention AES	Nombre de crédits repris si changement de la mention AES vers la mention Economie- Gestion	Nombre de crédits repris si changement de la mention Economie-Gestion vers la mention AES
UE Economie 1	UE Economie	4,5	4
UE Gestion 1	UE Gestion des organisations	3	2
UE Gestion 2	UE Gestion quantitative	4	3
UE Ouverture	UE Introduction au droit	3	4
[1] [2] UE Compétences linguistiques	UE Anglais	2	2
UE Méthodologie	UE Méthode du travail universitaire	2	3
UE Compétences numériques	UE Informatique	2	2
UE à choix (pour étudiant ne bénéficiant pas du dispositif Soutien)	UE optionnelle	2	2
UE Compétences linguistiques 2 (pour étudiant bénéficiant du dispositif Soutien)	UE optionnelle	2	2

**Reprises de notes et de crédits ECTS en cas de changement de mention
au terme du S3 :**

Intitulé UE S3 mention Economie-Gestion	Intitulé UE S3 mention AES	Nombre de crédits repris si changement de la mention AES vers la mention Economie-Gestion	Nombre de crédits repris si changement de la mention Economie-Gestion vers la mention AES
UE Gestion 1	UE Gestion quantitative	3	3
UE Compétences linguistiques	UE Anglais	2	2[3] [4] [5]

3. *Entre les parcours de la mention Droit*

Les passerelles existent également au sein des mentions entre les différents parcours. **Pour la mention droit**, les étudiants des parcours Carrières Internationales et Marché de l'art peuvent ainsi revenir dans le parcours Général au cours des deux premières années de Licence (L1 et L2).

Pour le passage du parcours Carrières Internationales vers le parcours Général : cf. régime des études spécifiques.

Pour le passage du parcours Marché de l'art vers le parcours Général :

A la fin du semestre 2, si l'année de L1 est validée, tout étudiant inscrit en parcours Marché de l'art de la mention Droit pourra poursuivre sa formation en L2 Droit parcours Général. Ce changement de parcours doit être indiqué à la scolarité et à la direction des études avant la rentrée universitaire de septembre.

A la fin du semestre 4, si l'année de L2 est validée, tout étudiant inscrit en parcours Marché de l'art de la mention Droit pourra poursuivre sa formation en L3 Droit parcours Général. Ce changement de parcours doit être indiqué à la scolarité et à la direction des études avant la rentrée universitaire de septembre.

A la fin du premier et du troisième semestre, qu'il soit validé ou non, tout étudiant inscrit en parcours Marché de l'art de la mention Droit pourra également revenir dans le parcours Général de la mention Droit. Le changement de parcours doit être indiqué à la scolarité et à la direction des études lors de la première semaine de cours de janvier. **L'étudiant passera les épreuves du semestre correspondant (1 ou 3) de session 1 dans son premier parcours d'inscription :**

- Si le semestre concerné (1 ou 3) est validé, la moyenne sera reprise pour le semestre du nouveau parcours et utilisée pour le calcul de la moyenne sur l'année.
- Si le semestre concerné (1 ou 3) n'est pas validé et que l'étudiant ne valide pas l'année (L1 ou L2) par compensation, il **devra repasser les épreuves de ce semestre (1 ou 3) en session 2 du nouveau parcours (et non du parcours initial)**. En conséquence, l'étudiant devra s'assurer de passer toutes les épreuves de session 2 du nouveau parcours.

Seules les reprises suivantes de moyenne des UE seront réalisées, si elles ont été validées en session 1.

Reprise de notes et de crédits ECTS pour le semestre 1 :

Passage du parcours Marché de l'art au parcours général		ECTS en parc. général
UE Droit Constitutionnel 1	UE Droit constitutionnel 1	8
UE Droit des personnes	UE Droit civil 1	8
UE Langues	UE Langues	2
UE Introduction au droit	UE Introduction au droit	8

Reprise de notes et de crédits ECTS pour le semestre 3 :

Passage du parcours Marché de l'art au parcours général		ECTS en parc. général
UE Droit Administratif 1	UE Droit Administratif 1	8
UE Droit Civil 1	UE Droit civil 1	8
UE Droit penal	UE Droit pénal	8
UE Langue	UE Langue	2

4. Entre les parcours de la mention Economie-Gestion

Des passerelles existent entre les parcours général Economie-Management et International de la mention Economie-Gestion.

● Passage du parcours International vers le parcours général Economie-Management.

Les étudiants du parcours International peuvent intégrer le parcours général Economie-Management au cours des deux premières années de Licence (L1 et L2).

A la fin du second semestre, si l'année de L1 est validée, tout étudiant inscrit en parcours International de la mention Economie-Gestion pourra poursuivre sa formation en L2 Economie-Gestion parcours Général Economie-Management. Ce changement de parcours doit être indiqué à la scolarité et à la direction des études avant la rentrée universitaire de septembre.

A la fin du semestre 4, si l'année de L2 est validée, tout étudiant inscrit en parcours International de la mention Economie-Gestion pourra poursuivre sa formation en L3 Economie-Gestion parcours général Economie-Management. Ce changement de parcours doit être indiqué à la scolarité et à la direction des études avant la rentrée universitaire de septembre.

A la fin du premier et du troisième semestre, qu'il soit validé ou non, tout étudiant inscrit en parcours International de la mention Economie-Gestion pourra également revenir dans le parcours général de la mention Economie-Gestion. Le changement de parcours doit être indiqué à la scolarité et à la direction des études lors de la première semaine de cours de janvier. **L'étudiant passera les épreuves du semestre correspondant (1 ou 3) de session 1 dans son premier parcours d'inscription :**

Intitulé UE S1 parcours International	Intitulé UE S1 parcours général Economie-Management	Nombre de crédits repris si changement de parcours
UE Economie 1	UE Economie 1	4,5
UE Economie 2	UE Economie 2	3
UE Gestion 1	UE Gestion 1	3
UE Gestion 2	UE Gestion 2	4
UE Outils quantitatifs	UE Outils quantitatifs	4,5
UE Ouverture	UE Ouverture	3
UE Compétences linguistiques	UE Compétences linguistiques	2
UE Méthodologie	UE Méthodologie	2
UE Compétences numériques	UE Compétences numériques	2
UE à choix	UE à choix	2
UE facultative	UE facultative	surnuméraire

- Si le semestre concerné (1 ou 3) est validé, la moyenne sera reprise pour le semestre du nouveau parcours et utilisée pour le calcul de la moyenne sur l'année ;
- En revanche, si le semestre concerné (1 ou 3) n'est pas validé et que l'étudiant ne valide pas l'année (L1 ou L2) par compensation, **il devra repasser les épreuves de ce semestre en session 2 du nouveau parcours (et non du parcours initial)**. En conséquence, l'étudiant devra s'assurer de passer toutes les épreuves de la session 2 du nouveau parcours.

Seules les reprises de de moyenne des UE validées en session 1 seront réalisées, comme indiquées dans les tableaux ci-après.

Reprises de notes et de crédits ECTS en cas de changement de parcours au terme du S1 de la mention Economie-Gestion :

Intitulé UE S3 parcours International	Intitulé UE S3 parcours général Economie-Management	Nombre de crédits repris si changement de parcours
UE Economie 1	UE Economie 1	5
UE Economie 2	UE Economie 2	4
UE Economie 3	UE Economie 3	4
UE Gestion 1	UE Gestion 1	3
UE Gestion 2	UE Gestion 2	5
UE Outils quantitatifs	UE Outils quantitatifs	4
UE Compétences linguistiques	UE Compétences linguistiques	2
UE de spécialisation	UE de spécialisation	3
UE facultative	UE facultative	surnuméraire

Reprises de notes et de crédits ECTS en cas de changement de parcours au terme du S3 de la mention Economie-Gestion :

● Passage du parcours général Economie-Management vers le parcours International.

Les étudiants du parcours général Economie-Management ayant validé leur première ou seconde année peuvent poursuivre leurs études au sein du parcours International.

Le souhait d'un tel changement de parcours doit être indiqué à la scolarité et à la direction des études avant la rentrée universitaire de septembre.

Ce changement de parcours n'est pas de droit : il est conditionné au niveau de langue anglaise des candidats d'une part et à la capacité d'accueil du parcours International d'autre part. Il est soumis à l'accord de la direction des études du département Economie-Gestion.

5. Avec des mentions d'autres UFR

Des passerelles d'entrée existent également avec des mentions d'autres UFR :

- ainsi, tout étudiant de Licence de Sociologie[6] [7] ou de LEA (UFR Lettres et Sciences Sociales) peut intégrer la Licence AES au cours de la première année (L1)

- tout étudiant de première année de licence inscrit dans le portail Mathématiques-Physique-Informatiques (MPI) de l'UFR Sciences et ayant suivi les unités d'enseignements d'économie et de gestion mutualisés avec la mention Economie-Gestion peut intégrer la mention Economie-Gestion parcours général au cours de la première année (L1).

A la fin du second semestre, si l'année de L1 est validée, tout étudiant inscrit dans les mentions susvisées pourra poursuivre sa formation en L2 à l'UFR (en AES ou Eco-Gestion, cf. supra). Ce

changement de mention doit être indiqué à la scolarité de l'UFR Droit Economie-Gestion et AES ainsi qu'à la direction des études avant la rentrée universitaire de septembre.

A la fin du premier semestre, qu'il soit validé ou non, tout étudiant inscrit dans les mentions susvisées pourra également venir à l'UFR en AES ou en Economie-Gestion (cf. supra). Le changement de mention doit être indiqué à la scolarité de l'UFR Droit Economie-Gestion et AES ainsi qu'à la direction des études lors de la première semaine de cours de janvier. **L'étudiant passera les épreuves du semestre 1 de session 1 dans sa première mention d'inscription :**

- Si le semestre 1 est validé, la moyenne sera reprise pour le semestre 1 de la nouvelle mention et utilisée pour le calcul de la moyenne sur l'année ;
- En revanche, si le semestre 1 n'est pas validé et que l'étudiant ne valide pas l'année par compensation, **il devra repasser les épreuves de session 2 de la nouvelle mention (et non de la mention initiale)**. Aucune reprise de notes ne sera réalisée. En conséquence, l'étudiant devra s'assurer de passer toutes les épreuves de session 2 de la nouvelle mention.

[1] Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation.

[2] Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

[3] Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

[4] Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.

Article 40 du CPP : Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

[5] Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et les concours publics.

[6] Chaque ligne établit une correspondance entre les UE des deux mentions. Toute UE qui ne figure pas dans ce tableau ne donne lieu à aucune reprise d'ECTS ou de notes.

12Charte anti-plagiat de l'UBO

Approuvée par le Conseil d'administration de l'Université de Bretagne Occidentale en date du 26 avril 2012, sur proposition du CEVU en date du 13 mars 2012.

Préambule

L'Université de Bretagne Occidentale est engagée contre le plagiat, afin de garantir la qualité de ses diplômes et l'originalité des publications pédagogiques et scientifiques de ses personnels enseignants et/ou chercheurs. Les travaux, quels qu'ils soient (devoirs, compte-rendu, mémoire, cours, articles, thèses), réalisés aussi bien par les étudiants que par les personnels universitaires, doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle d'un sujet. La présente charte définit les règles à respecter en la matière, par l'ensemble des étudiants et universitaires.

Article 1

Les étudiants et les personnels sont informés que le plagiat constitue une violation grave de l'éthique universitaire. Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou des idées originales d'un auteur, sans lui en reconnaître la paternité par des guillemets appropriés et par une indication bibliographique convenable.

Article 2

Les étudiants et les personnels s'engagent de façon implicite par leur inscription ou leur installation à l'université à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux, quels qu'ils soient : devoirs et compte-rendu remis par les étudiants à un enseignant, mémoire, cours, articles de recherche, thèse. Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une circonstance aggravante. Le fait de commettre un plagiat dans un document destiné à être publié, mémoire de master ou de thèse, article à paraître dans une revue, est aussi une circonstance aggravante. La reproduction d'une œuvre originale sans le consentement de l'auteur est de plus qualifiée juridiquement de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

Article 3

Les étudiants et les personnels s'engagent à citer, en respectant les règles de l'art, les travaux qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement. Les reproductions de courts extraits en vue d'illustration, ou à des fins pédagogiques sont en effet autorisées sans nécessité de demander le consentement de l'auteur. Néanmoins, la méthodologie d'un travail universitaire, quel qu'il soit, implique que les emprunts soient clairement identifiés (guillemets) et que le nom de l'auteur et la source de l'extrait soient mentionnés. Les travaux universitaires ne consistent pas en la reproduction d'une ou de plusieurs sources, mais doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle du sujet.

Article 4

L'Université de Bretagne Occidentale se réserve le droit de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat par l'utilisation d'un logiciel de détection de plagiat. Les étudiants et les personnels s'engagent à communiquer, sur simple demande de l'Université, une version numérique de leurs travaux, afin de permettre cette détection.

Article 5

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires prévues au Code de l'Éducation et s'échelonnent de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. En cas de suspicion de plagiat, la section disciplinaire compétente de l'UBO sera saisie.

En plus de la procédure disciplinaire, les auteurs de plagiat s'exposent à des poursuites pénales pour contrefaçon. Toute information complémentaire sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur et les règles de l'art pour la citation, peut être consultée dans le dossier plagiat sur le site de l'Université de Bretagne Occidentale.

Document délivré à titre informatif, seul le dossier d'habilitation ou les décisions postérieures des conseils de l'UBO font foi.

**12 rue de Kergoat - CS 93387 - 29238 BREST CEDEX 3
☎ 02.98.01.60.90 - Fax : 02.98.01.65.90**

**18 avenue de la Plage des Gueux - 29000 QUIMPER
☎ 02.90. 94. 48. 09 - Fax : 02.98.10.00.01**

www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie



FACULTÉ
DE DROIT, ÉCONOMIE
GESTION & AES



Université de Bretagne Occidentale